



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation de la circulation et
du stationnement

« FESTIPICHOUN 2022 »

Du 16/12/2021 au 05/01/2022

Arr N° 2022_347 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, la sécurité, la sûreté, la commodité de circulation et du stationnement ainsi que le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le service événementiel est autorisé à organiser l'animation « FestiPichoun 2022 » du dimanche 18 décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022.

Article 2 : Dans le cadre de cet événement et pour permettre l'installation et l'utilisation des divers points de manifestations, la circulation et le stationnement seront interdits, exceptés pour les véhicules dûment autorisés :

- **Parking Place Foisy**

à compter du 18 décembre à 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

- **Allée Rinaudo**

à compter du 16 décembre à 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

- **Parvis de la Mairie**

à compter du 16 décembre à 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

- **Parking de l'Odysée**

à compter du 16 décembre à 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

- L'accès à l'escalier sur le Parking de l'Odyssée sera interdit.

Des déviations ponctuelles seront mises place et entretenues par le CTM, du 15 décembre 2022 au 06 janvier 2022, si nécessaire.

Article 2 : Le service événementiel est autorisé à organiser en centre-ville ; Calèches, tours de poneys, mini ferme et musique en déambulation du 20 décembre 2022 au 31 décembre 2022. Afin d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers, le parcours emprunté par les différentes animations seront sécurisées par des barrières.

Parcours emprunté pour les calèches :

- Forum Rinaudo
- Rue du 8 mai 1945
- Place des Palmiers
- Rue Louis Martin
- Forum Rinaudo

Article 3 : Dates et sites des animations proposées entraînant des restrictions :



Du 16 au 04 janvier 2022 :

Installation de chalets, **rue Louis Martin**, sur 2 places de stationnement devant la mairie et en face, (sous le panneau d'information municipale) et pour le passage de la calèche, les emplacements le long du trottoir du parking de l'Odyssée - interdiction de circulation et de stationnement.



Du 16 décembre au 04 janvier 2022 :

Patinoire - **Parking de l'Odyssée fermé** - interdiction de circulation et de stationnement.



Du 19 au 24 décembre 2022 :

Chalets, Gonflables, mini ferme et balade en calèches et poneys - **Parvis de la Mairie** (après le parking en souterrain de la résidence Odyssée), **Parking Place Foisys, Forum et Allée Rinaudo** - interdiction de circulation et de stationnement.

Article 4 : Afin de pouvoir procéder aux montages des structures, le service événementiel est autorisé à occuper les sites mentionnés en article 2.

Article 5 : Le barriérage et la signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le service événementiel,
L'Office de Tourisme,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 06 décembre 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT.

